ART. 17 N° 125

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 125

présenté par M. Eckert

#### **ARTICLE 17**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« au cours de laquelle cette opération produit ses effets au plan fiscal : ou montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou »

les mots:

« où, pour la première fois, cette opération produit ses effets au plan fiscal : au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.